

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** 1470

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - **Producteur/fournisseur:**

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

##### - **Représentant exclusif (REACH) et importateur (CLP):**

Kisling Deutschland GmbH

Salzstraße 15

D-74676 Niedernhall

Tel +49 7940 50961 61

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

##### - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

triéthylène-glycol-diméthacrylate

diméthacrylate d'éthylène

##### - **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR-FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1470**

(suite de la page 1)

**- Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
**- Pictogrammes de danger**


GHS07

**- Mention d'avertissement** Attention

**- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
 triéthylène-glycol-diméthacrylate  
 diméthacrylate d'éthylène

**- Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**- Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**- 2.3 Autres dangers**
**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.  
 - **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**- 3.2 Mélanges**
**- Description:** Colle

**- Composants dangereux:**

CAS: 868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	> 50 - ≤ 100%
EINECS: 212-782-2	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
Numéro index: 607-124-00-X		
Reg.nr.: 01-2119490169-29-xxxx		

(suite page 3)

FR-FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1470**

(suite de la page 2)		
CAS: 20882-04-6 EINECS: 244-096-4	hydrogénosuccinate de {2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl} ----- Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	> 1 - ≤ 5%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8	hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle ----- Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B;H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 %	> 1 - < 2,5%
CAS: 109-16-0 EINECS: 203-652-6 Reg.nr.: 01-2119969287-21-xxxx	triéthylène-glycol-diméthacrylate ----- Skin Sens. 1B, H317	≤ 1%
CAS: 114-83-0 EINECS: 204-055-3	2'-phénylacétohydrazide ----- Acute Tox. 3, H301	≤ 1%
CAS: 102-82-9 EINECS: 203-058-7	tributylamine ----- Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 1, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≤ 1%
CAS: 97-90-5 EINECS: 202-617-2 Numéro index: 607-114-00-5 Reg.nr.: 01-2119965172-38-xxxx	diméthacrylate d'éthylène ----- Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Numéro index: 604-005-00-4	1,4-dihydroxybenzène ----- Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	< 0,025%

**- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

#### - **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### - **Après contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### - **Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### - **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR-FR

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1470

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### - 5.1 Moyens d'extinction

##### - Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

#### - 5.3 Conseils aux pompiers

##### - Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

##### - Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

#### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

#### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

#### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

#### - Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation et stockage.

#### - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### - Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

##### - Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1470

(suite de la page 4)

- Classe de stockage: 10-13

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

###### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup> C2, M2
---------------	--

##### - DNEL

###### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

Dermique	Long terme, effets systémiques	64 mg/kg bw/day (consommateur) 128 mg/kg bw/day (travailleurs)
	Inhalatoire	Long terme, effets locaux
		Long terme, effets systémiques

##### - PNEC

###### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

PNEC Eau douce	0,114 mg/l
PNEC Sédiment d'eau douce	0,00098 mg/kg
PNEC Eau de mer	0,0114 mg/l
PNEC Sol	0,000129 mg/kg
PNEC Station d'épuration des eaux usées	0,71 mg/l
PNEC Sédiment marin	0,000097 mg/kg

##### - No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

##### - Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

###### 144-62-7 acide oxalique

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup>
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup>

##### - Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

##### - 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### - Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

##### - Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1470**

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I, Nr. 0395 oder 0403

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Chloropren Nitril I, Nr. 0727

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Nitril VI, Nr. 0754

Nitril V, Nr. 0764

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

de la société KCL (e-mail: [vertrieb@kcl.de](mailto:vertrieb@kcl.de)).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection**

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**- Indications générales.**

**- Couleur:**

Vert

**- Odeur:**

Caractéristique

**- Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**- Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

**- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

**- Inflammabilité**

Non applicable.

**- Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**- Inférieure:**

Non déterminé.

**- Supérieure:**

Non déterminé.

**- Point d'éclair**

> 90 °C

**- Température de décomposition:**

Non déterminé.

**- pH à 20 °C**

7 (1%)

**- Viscosité:**

**- Viscosité cinématique**

Non déterminé.

**- Viscosité cinématique**

**- Dynamique à 20 °C:**

50 - 60 mPas (Brookfield (2/100))

**- Solubilité**

**- l'eau:**

Pas ou peu miscible

**- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.

**- Pression de vapeur:**

Non déterminé.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1470

(suite de la page 6)

- Pression de vapeur:
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,04 - 1,08 g/cm<sup>3</sup>
- Densité relative. Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

### - 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Changement d'état
- Point/l'intervalle de ramollissement
- Propriétés comburantes Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

### - Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles Néant
- Gaz inflammables Néant
- Aérosols Néant
- Gaz comburants Néant
- Gaz sous pression Néant
- Liquides inflammables Néant
- Matières solides inflammables Néant
- Substances et mélanges autoréactifs Néant
- Liquides pyrophoriques Néant
- Matières solides pyrophoriques Néant
- Matières et mélanges auto-échauffants Néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant
- Liquides comburants Néant
- Matières solides comburantes Néant
- Peroxydes organiques Néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Néant
- Explosibles désensibilisés Néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions au contact des sels métaux.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:  
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

FR-FR

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1470

(suite de la page 7)

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Oral	LD50	5.050 mg/kg (Rat, male/female)
Dermique	LD50	3.000 mg/kg (Lapin)

##### 80-15-9 hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle

Oral	LD50	382 mg/kg (Rat, male/female)
Dermique	LD50	500 mg/kg (Rat, male/female)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,37 mg/l (Rat, male/female)

##### 114-83-0 2'-phénylacétohydrazide

Oral	LD50	270 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	------------------------------

##### 102-82-9 tributylamine

Inhalatoire	LC50/4 h	0,5 mg/l (Rat, male/female)
-------------	----------	-----------------------------

##### 97-90-5 diméthacrylate d'éthylène

Oral	LD50	3.300 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

##### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

Oral	LD50	375 mg/kg (Rat, male/female) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)

#### - Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### - Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### - Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### - Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Indications toxicologiques complémentaires:

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

#### - 11.2 Informations sur les autres dangers

##### - Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

FR-FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1470

(suite de la page 8)

**- Toxicité pour les poissons:****868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle**

LC50/96 h | 213 - 242 mg/l (Pimephales promelas)

**123-31-9 1,4-dihydroxybenzène**

LC50/96 h | 0,638 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <b>- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            |                 |
| - ADR, IMDG, IATA  | Néant           |
| <b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     |                 |
| - ADR, IMDG, IATA  | Néant           |
| <b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                            |                 |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA   |                 |
| - Classe   | Néant           |
| <b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>   |                 |
| - ADR, IMDG, IATA  | Néant           |
| <b>- 14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                     | Non applicable. |
| <b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Non applicable. |
| <b>- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Non applicable. |
| - "Règlement type" de l'ONU:   | Néant           |

FR-FR

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1470

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Numéro de la version précédente:** 2

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 11)

FR-FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1470**

(suite de la page 10)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B  
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR-FR